BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 JUIN 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi sur la profession d'architecte au Burkina Faso, **dossier n°003.**
- Projet de loi portant règlementation de la profession de Conseil fiscal au Burkina Faso, **dossier n°010.**

La séance plénière du jeudi 05 juin 2025 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 14 / 13
- absent non excusé : 02 / 01
- présents : 59 / 60
- procurations : 10 / 09
- votants : 65 / 68

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 04 juin 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

3. Le dossier n°003

Le rapport n°2025-008/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD) saisie au fond, présenté à la plénière par le député Sayouba ZONGO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), de la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des finances et du budget (COMFIB), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Basile NANA, Arnaud Yentéma TINDANO et Abdoulaye SAWADOGO, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1. Le débat général

3.1.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- les stages obligatoires ;
- les moyens dont dispose le Gouvernement pour faire appliquer cette règle des stages obligatoires ;
- le recours obligatoire à un architecte pour la réalisation des travaux ;
- l'association des architectes à la reconfiguration des villes ;

- le nombre de femmes architectes au Burkina Faso ;
- la création de l'école d'architecture au Burkina Faso ;
- la relation entre l'architecture et l'Intelligence artificielle ;
- la différence entre l'architecture et l'architecture d'intérieur.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 48 minutes puis reprise à 11 heures 24 minutes avec les éléments de réponse apportés par le Gouvernement aux questions des députés).

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

Concernant **les stages obligatoires**, monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat a rassuré la Représentation nationale qu'avant de pouvoir s'inscrire dans l'ordre des architectes, toute personne ayant un diplôme des Ecoles d'architecture doit faire deux ans de stage. Il a précisé que cette décision, prise en concertation avec plusieurs organes impliqués dans les travaux d'urbanisation, a été étudiée avec diligence. Le Ministre a ajouté que ce stage permettra aux nouveaux diplômés de comprendre l'environnement dans lequel ils devront travailler et de s'imprégner des réalités du terrain au Burkina Faso ainsi que les matériaux qui sont utilisés étant donné que plusieurs d'entre eux sont formés hors du pays.

S'agissant **des moyens dont dispose le Gouvernement pour faire appliquer cette règle des stages obligatoires**, le Ministre a rassuré les députés que le Gouvernement, par le biais de l'Office national de contrôle des aménagements et de constructions, a pris des précautions afin de s'assurer que ce stage sera effectif. Il a ajouté que cette structure a installé cinq antennes de surveillance qui s'assureront de la vérification et du suivi sur toute l'étendue du territoire. Le Ministre a tenu à préciser enfin la faible représentation de l'Office national de contrôle des aménagements et de constructions au niveau national.

Par rapport **au recours obligatoire à un architecte pour la réalisation des travaux**, le Ministre a fait savoir que toutes les constructions ne sont pas sujettes à l'intervention d'un architecte. Il a toutefois précisé que ce recours concerne les bâtiments à niveau, ceux appelés à abriter du monde et ceux construits sur une superficie supérieure à 150 m².

Concernant **l'association des architectes à la reconfiguration des villes**, le Ministre a affirmé que dans le programme de restructuration des villes notamment les réaménagements des zones non-loties et la gestion du passif

foncier, les architectes sont déjà à l'œuvre au niveau du ministère et dans les projets où les architectes doivent être sollicités.

Pour ce qui est **du nombre de femmes architectes au Burkina Faso**, le Ministre a dénombré 49 femmes sur 289 soit une représentation de 17%. Il affirmé que ce nombre est considérable.

S'agissant de **la création de l'école d'architecture au Burkina Faso**, le Ministre a informé les députés que l'étude de faisabilité est en cours de réalisation et sera assortie d'un plan d'actions avec des étapes et des échéances pour la création de l'école. Il a précisé que la vocation de cette école est de s'étendre sur tout l'espace de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

En ce qui concerne **la relation entre l'architecture et l'Intelligence artificielle**, le Ministre a relevé que l'Intelligence artificielle vient compléter l'architecture mais en aucun cas elle ne peut la remplacer. Il a indiqué que l'intelligence artificielle fait le travail en aval de l'architecte qui a déjà fait l'étude technique de fond pour rendre joli dans le rendu et dans l'habillage.

Quant à la **différence entre l'architecture et l'architecture d'intérieur**, le Ministre a affirmé qu'il s'agit du contenu et du contenant. Il a ajouté que l'architecte intègre dans sa formation le volet intérieur et extérieur. Le Ministre a précisé qu'à l'intérieur, c'est la façon de disposer les choses (changement de présentation, couleur, aménagement de l'espace...) pour rentre agréable et beau l'espace intérieur. Le Ministre a précisé également que le métier d'architecture intérieur est une spécialité.

3.3. Le vote

(Le nombre de votants est passé de 65 à 68 députés suite à l'arrivée de trois députés en cours de séance.)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

4. Le dossier n°010

Le rapport n°2025-009/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du Budget (COMFIB), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Daouda DIALLO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits Humains (CAGIDH), dont la synthèse a été présentée à la plénière par le député Samadou OUARE, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

4.1. Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants.

- les textes en relation avec le règlement intérieur et la déontologie de l'ordre du conseil fiscal ;
- la présence du Commissaire du Gouvernement au sein du conseil de l'Ordre ;
- la mobilité des acteurs de l'Ordre du conseil fiscal à l'extérieur ;
- le délai de carence d'une année auquel est soumis le conseil fiscal ;
- le rapport entre la monnaie électronique et le civisme fiscal.

4.2.2- Les réponses du Gouvernement

En ce qui concerne **les textes en relation avec le règlement intérieur et la déontologie de l'ordre du conseil fiscal**, madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et finances, chargé du Budget a relevé que la question est si spécifique et pointue qu'il serait souhaitable que l'élaboration des textes sur la déontologie soit confiée aux professionnels. Elle a ajouté que ce sera un facteur du respect des règles établies par eux-mêmes.

Par rapport à **la présence du Commissaire du Gouvernement au sein du conseil de l'Ordre fiscal**, la Ministre a souligné qu'il n'y a pas d'inquiétude à se faire parce que le caractère spécifique du domaine fait qu'il est nécessaire que le Commissaire du Gouvernement, représentant le Ministre chargé des Finances puisse être très regardant sur cette activité.

Sur de **la mobilité des acteurs de l'Ordre de conseil fiscal à l'extérieur**, la ministre a indiqué que c'est une question de réciprocité. Elle a ajouté qu'il existe l'Union des conseils fiscaux de l'Afrique de l'Ouest qui a une réglementation au Burkina qui va permettre de faciliter l'exercice de la profession par les acteurs de la zone. La Ministre a ajouté, par ailleurs, que les

Par rapport **au délai de carence d'une année auquel est soumis le conseil fiscal,** la Ministre a précisé que cet aspect a été largement débattu. Elle a soutenu que le délai d'une année est assez raisonnable et permet d'éviter les conflits d'intérêts.

Concernant **le rapport entre la monnaie électronique et le civisme fiscal,** la Ministre a reconnu le rôle important des transactions électroniques dans le civisme fiscal. Elle a rassuré les députés que des échanges ont été organisées entre les différents intervenant dans le domaine et des réflexions sont menées pour permette l'organisation et l'imposition de cette activité.

4.3. Vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le lundi 9 juin 2025 à 09 heures et sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 16 heures 02 minutes.

Ouagadougou, le 05 juin 2025

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire